

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-088

ARRETE MUNICIPAL
de circulation
25 RUE DE LA GARE

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande faite par SMPT domiciliée ZA Gerard II – Route de la Robiquette – 35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE ;

VU l'arrêté n° 26-ST-081 en date du 15 juin 2026 portant sur les mêmes travaux;

VU la demande faite par SMPT de modifier les dates d'interventions ;

Considérant, qu'en raison de travaux de modification du branchement électrique au 25 rue de la Gare ; il y a lieu de permettre les travaux et de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 20 juillet 2026 et pour une durée de 5 jours, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique.

La circulation sera alternée par feux tricolores pendant le temps des travaux.

Le stationnement et les piétons sont interdits au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de SMPT ou de son maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SMPT (Montreuil sous Pérouse)

Gendarmerie (Cancale)

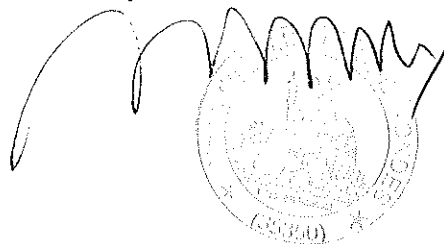
Caserne de pompiers (Cancale)

Saint Malo Agglomération (Cancale)

Agence Technique Départementale (La Gouesnière)

A Saint-Méloir des Ondes, le 2 juillet 2026

**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**



Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr